BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 02/10/2026

ARRETE n° 2026-2643

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par La Mairie de Bressuire Les services Espaces Verts, Hôtel de Ville à 79302 BRESSUIRE pour le débroussaillage du parking en face du 27, 29, 31 du boulevard, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny et le débroussaillage des rues suivantes :, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (Communale VC n°72 en agglo), Impasse du Grand champ (Communale en agglo), Rue de la Versenne (Communale VC n°73 en agglo), Impasse de la Versenne (Communale VC n°74 en agglo), Impasse des Iris (Communale en agglo), Rue de Boismé (Communale en agglo), Rue du Général Leclerc (Communale VC n°58-75 en agglo) à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1

Entre le 13 octobre 2026 et le 14 octobre 2026 et pour une durée de travaux de 2 jours, (de 8h00 à 18h00) la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules du demandeur , Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny (Communale VC n°72 en agglo), Impasse du Grand champ (Communale en agglo), Rue de la Versenne (Communale VC n°73 en agglo), Impasse de la Versenne (Communale VC n°74 en agglo), Impasse des Iris (Communale en agglo), Rue de Boismé (Communale en agglo), Rue du Général Leclerc (Communale VC n°58-75 en agglo) à BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, La Mairie de Bressuire Les services Espaces Verts devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et La Mairie de Bressuire Les services Espaces Verts sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation. Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas oà[1] la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mis en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, La Mairie de Bressuire Les services Espaces Verts, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie des Espaces Publics et des Espaces Verts

Yannick CHARRIER

Mis en ligne le - 2 OCT. 2026